



AVENANT N°1 AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

BREST ATLANTIQUES 2019

1.6 Les Règlementations Spéciale Offshore catégorie 0 (pharmacie RSO 1 équipage), avec les modifications précisées dans les règles de Classe Ultim 32/23 et les exemptions/dérogations validées par la FFVoile.

5.4 Production écrite

Pendant toute la durée de la course entre 20h et 4h du matin (heure française, soit TU+1), les bateaux doivent envoyer des informations sur sa course, ses conditions de navigation et tout autre renseignement ou anecdotes que les concurrents jugent utile de partager avec les différents publics (presse, internautes etc..), minimum 500 signes qui permettront notamment d'alimenter en informations récentes le point matinal publié chaque matin sur le site de la course.

5.6 Remplacer par les adresses suivantes :

- dc@ultimsailing.com
- presse@ultimsailing.com

5.8.1 Ajouter l'adresse du FTP Teams

Serveur : ftp.geovoile.net

Utilisateur : FTPbrestA_teams

Mot de passe : uVuvaarTrLd

5.8.2 : Article supprimé



8.1 . Ajouter dans les zones interdites :

- Les zones réservées aux bateaux de passagers et de plaisanciers définies en annexe 2.2.
- **ZEG** (Zone Exclusion Glace) : Ligne matérialisée par des segments loxodromiques qui relient des points virtuels.

Cette zone représente un obstacle.

La modification des coordonnées d'un point virtuel de la ZEG ne sera plus possible après le passage de l'Archipel des Iles Cagarras.

Une version 1 de la ZEG sera diffusée mercredi 30 octobre 2019.

Toutes ces zones représentent un obstacle.

8.2.1 Concurrents en retard

Ces concurrents ne seront pas autorisés à prendre le départ normal et devront se rendre ou rester dans l'anse de Bertheaume, l'anse de Camaret ou au port de Brest. Ils ne pourront partir qu'après accord écrit du Comité de course et ceci au plus tôt à l'heure indiquée par celui-ci.

Supprimer : Aucun départ retardé de Brest ne pourra avoir lieu plus de 96 heures après le départ de l'épreuve.

8.2.2 : Article supprimé

8.4 Escales techniques

Supprimer et remplacer la phrase : ~~Des personnes peuvent monter à bord lorsque le bateau est en remorque ou au moteur~~ par : Personne ne peut monter à bord lorsque le bateau est en remorque ou au moteur.

Ajouter : Lorsque le bateau est à quai dans le port ou l'abri convenu avec la Direction de course, les réparations peuvent être effectuées et il peut être ravitaillé et embarquer le matériel de rechange convenu avec la Direction de course à l'exception du carburant, de la nourriture et de l'eau potable.

9.6 Départ : Ajouter

Le port d'un EIF (brassière ou gilet de sauvetage) sera obligatoire le 3 novembre 2019 dans la zone spécifiée en annexe 2.2 des Instructions de Course.

12.2.5 Rupture de plomb constatée par le comité technique :

Dans le cas où le comité technique constate lors d'une inspection, ou si un bateau en course déclare lui-même qu'un plomb a été endommagé ou rompu le jury par l'intermédiaire du comité technique pourra proposer au bateau d'accepter une pénalité standard sans instruction (ceci modifie la RCV 63.1). Si le bateau refuse cette pénalité standard, il sera convoqué à une instruction.

Ajouter :

Rupture accidentelle plomb autre que plomb moteur: 90 minutes

Rupture accidentelle plombage moteur: 180 minutes

14 . Classement :

Annuler et remplacer la phrase par :

Le classement se fait en temps réel suivant l'ordre de franchissement de la ligne d'arrivée à Brest. Ce classement au temps réel sera établi pour la course BREST ATLANTIQUES après application des éventuelles décisions du Jury.

15.2 .

Ajouter à la phrase: au plus tard lors du briefing départ du samedi 2 novembre 2019 à 10h00.

15.9 .

Modifier la phrase suivante en 15.10 : Sauf les dispositions prévues dans l'IC 12.2.5, toute rupture de plomb/scellé constitue une infraction et entrainera une réclamation du comité technique [DP].

Ajouter paragraphe 15.11

Une déclaration des voiles embarquées signée par chaque skipper devra être remise au comité technique au plus tard lors du briefing départ le samedi 2 novembre à 10h00.

Un marquage d'épreuve sera fait sur les voiles par le comité technique.

En cas d'escale technique, la direction de course autorisera le remplacement de voile seulement en cas de perte ou de sérieux dommages non réparables en mer et pour une voile d'utilisation équivalente.

21.4

Supprimer et remplacer les coordonnées par :

Tel : +33 688 801 944

Adresse mail : amcalteam@gmail.com

Annexe 3 - zones interdites :

Ajout de la zone réservée aux vedettes à passagers (Nord) et de la zone réservée aux plaisanciers (Sud)

Détail zone de départ NORD		ZONE NORD PASSAGERS DIVISIONS 221/223
B6 bis	CARDINALE EST LA ROCHE DU CHAT	48° 20, 290 N - 004° 41' 720 W
B7	LATÉRALE BABORD CHARLES MARTEL	48° 18, 950 N - 004° 41' 919 W
B8	BOUÉE LATÉRALE LE COQ	48° 19, 079 N - 004° 43' 982 W

Détail zone de départ SUD		
C8	BOUÉE LATÉRALE LE TRÉPIED	48° 16, 736 N - 004° 41' 493 W
C9	TOURELLE LA PARQUETTE	48° 15, 9 N - 004° 44' 3 W
C10	CARDINALE SUD PELEN	48° 15, 650 N - 004° 39' 570 W
C7	CARDINALE SUD LE PETIT LEACH	48° 16, 250 N - 004° 40' 000 W

Annexe 6 .

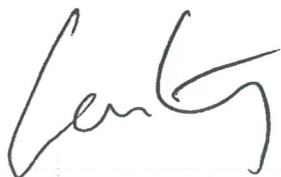
Supprimer et remplacer le *nota* par :

Les émetteurs HF (10kg) présents sur les Ultims devront rester à bord jusqu'à l'arrivée.

Le 26 octobre 2019 à 18H00

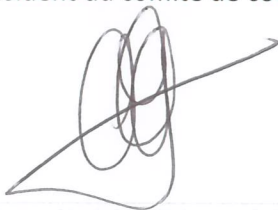
Romain Gautier

Président du jury



Olivier Le Gouic

Président du comité de course



Jacques Caraes

Directeur de course

